



DÉLIBÉRATION

du 17 juillet 2023

Présents : 22 Excusés : 5 5 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY, (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à Fabrice PAYEN), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Mme Rosalié OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIE). Assistait également au titre des services : Marie LARDEUX, Fabienne PITON Secrétaire de séance : M. Ludovic LEDUC Date de la convocation : 10 juillet 2023
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>10 JUIL. 2023</u> Publiée, le <u>21/07/2023</u> Notifiée, le	
Délibération n°23.5.15	CULTURE <i>Renouvellement de la convention de Mécénat avec le 7 de Table pour la saison culturelle 2023 - 2024</i>

Madame le Maire expose aux élus que le restaurant « Le 7 de Table » souhaite effectuer, comme chaque année, une action de mécénat auprès de la Commune pour soutenir la saison culturelle.

Afin de formaliser cet engagement, une convention de mécénat pour l'année 2023 – 2024 doit être conclue entre la Commune et le restaurant « Le 7 de Table ». Cette convention prévoit notamment que :

- **La Commune s'engage à faire figurer le logo du mécène sur ses supports de communication et à proposer au restaurant d'intégrer une publicité au dos des billets ;**
- Le restaurant recevra 2 places par spectacle ;
- **Le restaurant s'engage à verser à la Commune 50% du coût de l'impression des livrets de la saison culturelle ;**
- Le restaurant s'engage à faire connaître la saison culturelle par la distribution de supports de communication ;
- Le restaurant s'engage à accueillir un groupe.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **CONCLUT** une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2023 – 2024 ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic LEDUC
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20230717-23515d-
DE Reçu le 18/07/2023

Le Maire,
Nadine YOU

